

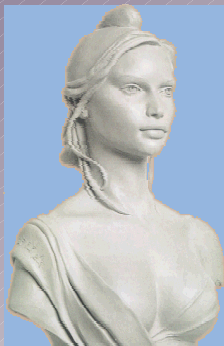
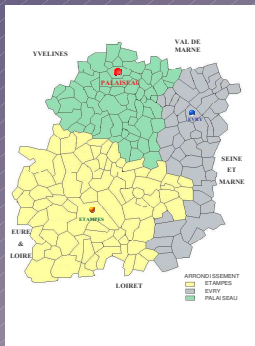


*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL NOVEMBRE 2005 N°2



ISSN 0758 3117





**PREFECTURE DE L'ESSONNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL NOVEMBRE 2005 N° 2**

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage  
Le 29 novembre 2005 dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures de  
Palaiseau, Etampes et Evry. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture  
([www.essonne.pref.gouv.fr](http://www.essonne.pref.gouv.fr))

**ISSN 0758 3117**



**DIRECTION DE LA  
COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE**

**Page 3 – Arrêté n° 2005 – PREF – DCI / 2 – 084 du 22 novembre 2005 portant délégation de signature à Madame Blandine THERY – CHAMARD, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne.**

**Page 5 – Arrêté n° 2005 – PREF – DCI/2 – 085 du 22 novembre 2005 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale**

**DIVERS**

**Page 10 – Arrêté inter préfectoral du 17 novembre 2005 portant modification des statuts du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de PITHIVIERS (SITOMAP)**



DIRECTION  
DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE





## **ARRETE**

**N° 2005-PREF-DCI/2 – 084 du 22 novembre 2005**

**portant délégation de signature à Madame Blandine THERY-CHAMARD  
Directrice Départementale des Services Vétérinaires de l'ESSONNE**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Rural ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de la Consommation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création des Directions Départementales des Services Vétérinaires et modifiant le décret n 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales des Services Vétérinaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de Monsieur Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2003 nommant Madame Blandine THERY-CHAMARD, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003 ;

VU l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-083 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à Madame Blandine THERY-CHAMARD, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **ARRÊTE :**

**Article 1er** : l'article 2 de l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-083 du 26 juillet 2004 susvisé portant délégation de signature à Madame Blandine THERY-CHAMARD est modifié comme suit :

Article 2 nouveau : « En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine THERY-CHAMARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Monsieur Thierry PLACE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service de la sécurité sanitaire des aliments, par Monsieur Yamine AFFEJEE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service de la santé et de la protection animales et par Monsieur Joseph GUILLEM, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service des installations classées pour la protection de l'environnement, y compris pour les attestations sanitaires et techniques des véhicules de transport des denrées animales et d'origine animale ».

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

**Le Préfet,**

**Signé : Bernard  
FRAGNEAU**

## **ARRETE**

**n° 2005-PREF-DCI/2- 085 du 22 novembre 2005**

**portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER,  
directrice de la cohésion sociale**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n° 2005-PREF-DCI/2-067 du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale, pour signer en toutes matières ressortissant à ses attributions tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

**ARTICLE 2** : Sont exclues des délégations consenties par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés réglementaires,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions attributives de subvention.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, la délégation de signature prévue aux articles précédents est donnée à :

- Mlle Magali GRETTEAU, attachée, chef du bureau de la politique de la ville et des solidarités,
- Mme Marie-Emmanuelle WILLIAM, attachée principale, chef du bureau du logement,
- M. Denis LEPREUX, attaché, chef du bureau de l'intégration,
- Mme Florence PLATTARD, attachée, chef du bureau de la circulation.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER et du chef de bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau et dans les limites des attributions de chacun des bureaux, par

- M. Vincent LOUBET, attaché, adjoint au chef du bureau de la politique de la ville et des solidarités
- Mme Marie - Madeleine MEUNIER, attachée, chef de section des actions départementales,
- Mme Brigitte BOUCANSAUD, attachée, adjointe au chef du bureau du logement,
- Mme Mauricette DUVAL, secrétaire administrative, chef de section au bureau du logement,
- Mme Maryse COMBRET, attachée, adjointe au chef du bureau de la circulation.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale et du chef du bureau de l'intégration, délégation de signature est donnée pour les affaires courantes de la section dont elles sont responsables à :

- Mme Nadiège JOLY, secrétaire administrative,
- Mme Magali MONMANEIX, adjointe administrative.

-

En outre, délégation de signature est donnée pour l'établissement des notices de renseignements et des procès-verbaux d'assimilation des étrangers demandant la nationalité française à :

- Mme Nadiège JOLY, secrétaire administrative,
- M. François COLLEMARRE, adjoint,
- Mlle Suzanne LAMINE, adjointe,
- Mme Joëlle FRANCOUAL, adjointe,
- Mme Josette MOMOT, adjointe,
- Mme Martine MOSSA, adjointe,

- Mme Sylvie NORGEOT, adjointe
- Mme Françoise MANGEOT, adjointe.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, de Mme Florence PLATTARD et de Mme Maryse COMBRET, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions relevant de leur section au sein du bureau de la circulation, tous documents et correspondances courantes à :

- Mme Thérèse MATHIAS, adjointe administrative, régisseur de recettes,
- Mme Isabelle KRUEGER, secrétaire administrative,
- Mme Danièle SEMENCE, secrétaire administrative,
- Mme Françoise HAMONIC, secrétaire administrative,
- Mme Michèle GILLET, secrétaire administrative.

**ARTICLE 7** : L'arrêté susvisé n° 2005-PREF-DCI/2- 067 du 12 septembre 2005 est abrogé.

**ARTICLE 8** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PREFET**

**Signé : Bernard FRAGNEAU**

DIVERS



ARRETE

portant modification des statuts du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers (SITOMAP)

*Le Préfet de la Région Centre,  
Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur*

*Le Préfet de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'Honneur*

*Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5211-20 et L.5214-21 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1968 modifié portant création du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers (SITOMAP) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2005 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Forêt à « *la collecte et au traitement des ordures ménagères* » ;

**Vu** la délibération du comité syndical du SITOMAP en date du 17 juin 2005 favorable à la modification des statuts du Syndicat ;



**Vu** les avis favorables des collectivités membres du SITOMAP ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre acte de la représentation - substitution de la Communauté de Communes de la Forêt à certaines de ses communes membres au sein du Syndicat, conformément à l'article L. 5214-21 du C.G.C.T. ;

**Sur** proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Loiret ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est pris acte de la représentation - substitution de la Communauté de Communes de la Forêt aux communes de Loury, Rebréchien et Vennecy au sein du SITOMAP

**Article 2** : Conformément aux statuts du SITOMAP, la Communauté de Communes de la Forêt sera représentée au comité syndical par 7 délégués titulaires désignés dans les conditions fixées à l'article L.5711-1 du C.G.C.T.

**Article 3** : L'article 14 des statuts est rédigé ainsi qu'il suit :

*« Article 14 : Toute demande d'adhésion d'une nouvelle commune ou d'un groupement de communes au Syndicat sera soumise, par le Président, à l'assemblée générale du comité syndical qui devra se prononcer par un vote à la majorité simple et devra recueillir l'avis des communes et des EPCI membres, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT.*

*Par dérogation à l'alinéa précédent, l'adhésion d'un groupement de communes à fiscalité propre constitué parmi les communes membres du Syndicat sera acquise selon la procédure de représentation - substitution prévue à l'article L.5214-21 du CGCT. Cette procédure sera également appliquée en cas d'adhésion d'une ou plusieurs communes membres du Syndicat à un EPCI à fiscalité propre existant sur le territoire du Syndicat dès lors que cet EPCI détient une compétence de collecte et traitement des déchets ménagers ou assimilés. »*

**Article 4** : Les statuts, ainsi modifiés, approuvés par la délibération susvisée du comité syndical et par les collectivités membres sont annexés au présent arrêté.

**Article 5** : Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Loiret, le Président du SITOMAP, les Présidents des Communautés de communes de la Forêt, de Beauce Gâtinais, du Beauvais, du Malesherbois, du canton de Puisieux, de la Plaine du Nord Loiret et du Plateau Beauceron et les Maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Loiret et dont une copie conforme sera transmise au Trésorier-Payeur Général du Loiret, ainsi qu'au Receveur - Percepteur du Trésor Public de Pithiviers, au Président du Conseil Général du Loiret et à l'Association des Maires du Loiret.

Fait le 17 novembre 2005

A Melun,

A Evry,

A Orléans,

Le Préfet  
pour le Préfet  
et par délégation  
le Secrétaire Général  
signé  
**Jean-Noël CHAVANNE**

Le Préfet  
signé  
**Bernard FRAGNEAU**

Le Préfet  
pour le Préfet  
et par délégation  
le Secrétaire Général  
signé  
**Michel BERGUE**

NB : Délais et voies de recours (application du Décret 83-1025 du 28 novembre 1983)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 – Orléans.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.